

VOTRE DÉCOMPTÉ DE COTISATIONS EN CLAIR

Si vous êtes en activité, c'est en février qu'a été calculé votre décompte annuel de cotisations, que vous pouvez retrouver en ligne à tout moment sur le **portail Affiliés**. Vous vous interrogez sur les informations présentes dans ce document, sur le montant de vos cotisations ?

Laissez-nous vous éclairer ?



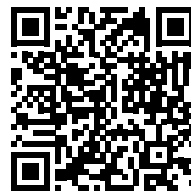
Le saviez-vous ?

Les décomptes de cotisations sont disponibles **uniquement en ligne**, sur le **portail Affiliés**, qui vous envoie une **notification** dès leur parution.

92%

des notaires en activité disposent d'un compte personnel

Vous pouvez également donner la possibilité à un collaborateur d'accéder pour vous à ce portail : n'hésitez pas à consulter le dépliant « **Simplifiez vos démarches avec l'accès délégué** ».



Ces cotisations vous ouvrent des droits à retraite à trois régimes différents (hors régime de Colmar et Metz) : **le régime de base, le régime complémentaire section B et le régime complémentaire section C.**

Les assiettes de cotisation diffèrent selon les régimes :

- **Pour le régime de base**, l'assiette de calcul des cotisations de l'exercice N (2025) est provisoirement assise sur vos **revenus N-2** (2023). Elle est régularisée une première fois en août ou septembre de l'année N (2025) sur la base de vos revenus N-1 (2024) et définitivement établie en août-septembre N+1 (2026) ;
- **Pour les régimes complémentaires section B, section C ou régime de Colmar et Metz**, l'assiette de cotisation est constituée de la **moyenne des produits des exercices N-2 à N-4** (en 2025, il s'agit de 2021, 2022 et 2023).

C'EST QUOI, LES PRODUITS ?

Les produits correspondent à la part de chaque notaire dans les émoluments de son office, minorés de certaines charges déductibles comme les salaires des collaborateurs.

Vos questions

Je rencontre des soucis ponctuels de trésorerie : que faire en cas de difficultés de paiement ?

N'hésitez pas à contacter les conseillers de la CPRN, qui sont à votre écoute pour vous aider et trouver une solution amiable.

Je souhaite simplifier ma gestion : comment demander le prélèvement automatique de mes cotisations ?

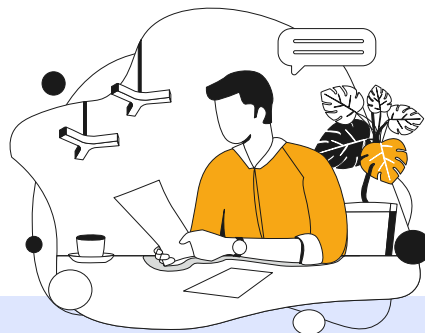
Envoyez simplement un courriel à cotisations@cprn.fr : nos conseillers vous indiqueront la marche à suivre.

95% d'entre vous utilisent ce mode de paiement facile

D'autres questions ? N'hésitez pas à nous contacter par courriel ou par téléphone, ou à consulter la page des Questions fréquentes sur le site cprn.fr.

Les cotisations sont calculées ainsi :

- **Pour le régime de base, deux taux** sont appliqués à cette assiette :
 - un taux de **8,23 %** pour la première tranche de l'assiette (jusqu'à 47 100 €) ;
 - un taux de **1,87 %** entre 0 € et le montant de l'assiette (la deuxième tranche, avec un maximum de 235 500 €).La cotisation minimale au régime obligatoire est égale à 529 € et la cotisation maximale à 8 280 €. *Mes points retraite : en fonction de la cotisation versée, un nombre de points est acquis : au maximum 525 pour la tranche 1 et 25 pour la tranche 2.*
- **Pour le régime complémentaire section C et le régime de Colmar et Metz**, le taux appliqué sur l'assiette est respectivement de **4,10 %** et **3,60 %**. *Mes points retraite : le montant de cette cotisation est divisé par la valeur d'acquisition du point soit 17,69 €.*
- **Pour le régime complémentaire section B**, les notaires sont répartis annuellement en fonction de leur produits en 8 classes de même effectif, la classe 8 pour les notaires dont les produits sont les plus importants. *Mes points retraite : en fonction de leur classe, les notaires acquièrent un nombre forfaitaire de points : 10 pour la classe 1, 80 pour la classe 8. Le coût d'acquisition des points est fonction de la valeur d'achat de ces derniers (275,81 €) et du coefficient d'âge règlementaire. Par exemple, pour un notaire entré dans la profession en 2015, le coefficient d'âge est de 1,15.*



QUE VALENT VOS POINTS EN 2025 ?

Un point de la section B ouvre droit à une retraite annuelle de 17,5950 € ; un point de la section C ou Colmar et Metz à 0,9283 €.

Pour un cotisant en cours de carrière, les points acquis seront revalorisés jusqu'au départ en retraite !

Pour connaître le total de vos points, vous pouvez vous connecter à votre portail Affiliés !



CAS PRATIQUE : VOTRE DÉCOMPTÉ* EN CLAIR



** Visuel : spécimen*

Présentation détaillée de vos cotisations par régime

Pour le régime de base
Sur la base de vos revenus

Revenus 2023 : 119 981 €

Cotisation provisionnelle
Tranche 1 : 47 100 € x 8,23% soit 3 876,00 €
Tranche 2 : 119 981 € x 1,87% soit 2 244,00 €

Pour le régime complémentaire
Sur la base de vos produits:

Section B
Classe de cotisation : 1
1,15 x 2 758,10 € soit 3 172,00 €

Section C
103 464 € x 4,1 % soit 4 242,00 €

Pour le régime invalidité/décès

Garantie invalidité
Cotisation forfaitaire de 427,00 €

Garantie décès
Cotisation forfaitaire de 897,00 €

Appel des cotisations 2025

Mme/M.
secteur

N° cotisé

Le 19 février 2025

Votre cotisation annuelle

Pour le régime de base
Sur la base de vos revenus
6 120 €

Pour le régime complémentaire
Sur la base des produits
7 414 €

Pour le régime invalidité/décès
1 324 €

Cotisation totale 2025
14 858 €

Votre échéancier

27 février 2025	1485,80
28 mars 2025	1485,80
29 avril 2025	1485,80
28 mai 2025	1485,80
27 juin 2025	1485,80
30 juillet 2025	1485,80
28 août 2025	1485,80
29 septembre 2025	1485,80
30 octobre 2025	1485,80
27 novembre 2025	1485,80

Prélèvement automatique

Compte qui sera cotisé :
N° RCS CPAN :
Votre RUM :

Calendrier de Prévoyance et de Retraite des Métiers
43 avenue Pasteur - 75013 Paris | contact@cpm.fr | 01 44 12 86 75 100 | www.cpm.fr

- 1 Le total de vos cotisations au régime de base
- 2 Le total de vos cotisations aux régimes complémentaires
- 3 Détail du calcul pour les deux tranches du régime de base : 8,23 % en tranche 1 (entre 0 et 47 100 €) et 1,87 % en tranche 2 (entre 0 et 235 500 €)
- 4 Détail de la section B pour un cotisant en classe 1 (10 points acquis) entré en 2015 dans la profession : 1,15 (coefficient d'âge) x 10 (nombre de points) x 275,81 (valeur d'acquisition) = 3 172 €
- 5 Détail de la section C : 103 464 € (montant des produits) x 4,10 % = 4 242 €. Pour calculer le nombre de points, cette cotisation est divisée par la valeur d'acquisition de la section C soit 17,69 €
- 6 Détail de la cotisation du régime invalidité / décès : cotisation forfaitaire unique en deux parties